

RÈGLEMENT DE LA PROMOTION

Prime carte-cadeau soldes - jeudi 11 janvier 2018

1- ORGANISATEUR DE LA PROMOTION

La promotion « Prime carte-cadeau soldes » est une initiative du centre commercial **PLACE LONGUEUIL**.

2- ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la promotion, le participant doit :

- Être âgé de 16 ans et plus.
- Ne pas être employé des boutiques, bureaux (incluant Revenu Québec), restaurants et autres commerces de la Place Longueuil, ni de FPI Cominar, GDI Services, Garda et Dalcon.
- Le client doit acheter une carte-cadeau de Place Longueuil de 75 \$ ou plus.
- Limite d'une prime carte-cadeau de 20 \$ par client pour la durée de la promotion.

3- DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion débute à 9 h 00 (heure de l'Est) le jeudi 11 janvier 2018 et se termine à 21 h le jeudi 11 janvier 2018. Jusqu'à épuisement de la prime. Quantité limitée à 250 cartes-cadeaux de 20 \$.

4- COMMENT PARTICIPER

Pour recevoir une prime cadeau, les clients doivent se présenter au kiosque d'information, le 11 janvier 2018 à compter de 9 h et acheter, cette même journée, une carte-cadeau de Place Longueuil au montant minimum de 75\$ ou plus (avant taxes).

La prime cadeau n'est pas offerte pour les achats de cartes-cadeaux effectués en ligne via le site Web.

5- DESCRIPTION DE LA PRIME CADEAU

La prime cadeau consiste en une carte-cadeau de 20 \$ de la Place Longueuil.

La prime cadeau doit être acceptée tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Le client devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique afin d'obtenir sa prime cadeau.

Tous autres frais encourus par le participant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du participant.

6- CONDITIONS GÉNÉRALES

Le refus d'une personne d'accepter la prime cadeau selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur de la promotion de toute obligation liée à cette prime cadeau ou cette portion de la prime cadeau envers cette personne.

Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur de la promotion. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse ou non conforme pourra être rejetée.

Le participant dégage l'Organisateur de la promotion, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de la prime cadeau.

Les participants à cette promotion autorisent l'Organisateur de la promotion et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à sa prime cadeau à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur de la promotion n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation à la promotion, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation à la promotion.

L'Organisateur de la promotion se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre la promotion à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer une prime cadeau en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, la prime cadeau devra être rendue à l'Organisateur de la promotion.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de cette promotion ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci. L'information est fournie à l'Organisateur de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation de la promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution de la prime cadeau peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement de la promotion est disponible au service à la clientèle et sur le site Web de Place Longueuil (placelongueuil.com).

2 janvier 2018.